

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE EMRJ DEMO
AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ
DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE
VALORISATION DE DÉCHETS MÉTALLIQUES ET LE
DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ DE COLLECTE
DE DÉCHETS APPORTÉS PAR LE PRODUCTEUR
INITIAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DES PENNES-
MIRABEAU**

RAPPORT D'ENQUETE

**François RESCH
Commissaire enquêteur**

**ENQUETE PUBLIQUE N°E20000048/13
du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020**

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1 Présentation du projet

- 1.1.1 L'entreprise**
- 1.1.2 Historique du projet**
- 1.1.3 Localisation géographique**
- 1.1.4 Objet de l'enquête**

1.2 Cadre juridique

- 1.2.1 Principaux textes juridiques concernés**
- 1.2.2 Compatibilité avec les documents
d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

1.3 Analyse du projet

- 1.3.1 État actuel de l'environnement**
- 1.3.2 Impacts sur l'environnement**
- 1.3.3 Incidences du projet**
- 1.3.4 Synthèse**

1.4 Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Le Maître d'ouvrage

2.1.2 Désignation du commissaire enquêteur

2.1.3 Préparation de l'enquête

2.1.4 Concertation préalable

2.2 - Déroulement de l'enquête

2.2.1 Permanences

2.2.2 Information effective du public

2.2.3 Climat de l'enquête

2.2.4 Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers

CHAPITRE 3 - DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

3.1 Analyse comptable

3.2 Procès-verbal de synthèse

3.3 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

3.4 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

CONCLUSIONS ET AVIS

PIECES ANNEXES

PREAMBULE

La société EMRJ DEMO située sur la commune des Pennes-Mirabeau est spécialisée dans la vente de fers neufs et la récupération de déchets métalliques. Par voie de conséquence ses activités principales concernent la démolition industrielle, la récupération de fers et métaux divers et la vente au détail de tous produits métalliques neufs.

Il se trouve que cette société souhaite augmenter ses capacités de collecte et valorisation des déchets métalliques. Elle souhaite également diversifier son approvisionnement en développant des activités de récupération de déchets métalliques apportés par le producteur initial de ces déchets, alors que jusqu'à présent elle se chargeait elle-même de cette récupération. La Société EMRJ DEMO a également une autre activité de récupération en ce qui concerne les batteries usagées.

Pour cela, tout en gardant la même emprise totale au sol, la société compte mieux utiliser la superficie existante pour réaliser cette augmentation et cette diversification des capacités d'activités.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car l'exploitation des installations projetée nécessite le dépôt en préfecture d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter.

CHAPITRE 1 – GENERALITES

1.1 Présentation du projet

1.1.1 L'entreprise et ses activités

La société EMRJ DEMO est une Société par Actions Simplifiées (SAS) spécialisée dans la vente et la récupération de déchets métalliques. Elle est administrée par un Président-Directeur-Général, Monsieur Marc Blanc. Elle emploie au total 13 salariés (5 administratifs et 8 techniciens).

Les activités de la société sont la démolition, la récupération de fers et métaux et la vente au détail de tout produit métallique neuf. S'ajoute à ces activités, celle de la collecte de batteries usagées.

L'activité de démolition est réalisée avec le personnel et le matériel de la société EMRJ DEMO directement sur les chantiers extérieurs.

Les métaux issus de ces démolitions sont transportés par la société en ses propres locaux, transformés, triés puis regroupés sur des aires dédiées, soit à l'extérieur, soit dans des hangars prévus à cet effet.

Les métaux sont ensuite revendus à des sociétés spécialisées pour la valorisation des matières.

La société souhaite développer ses activités en augmentant la collecte de déchets qui seront amenés sur place par leur producteur initial.

Les matériaux ainsi récupérés seront traités de la même façon que les autres métaux.

Il est à noter que la société EMRJ DEMO est « certifiée MASE » depuis 2011.

Le fonctionnement du site et ses activités sont décrits en détails dans le rapport, aussi bien en ce qui concerne les capacités techniques que financières.

1.1.2 Historique du projet

La société a été créée en 1996 pour la vente de fers neufs exclusivement. En 2014 débutent des activités de récupération de déchets métalliques mais dont le volume est inférieur aux seuils imposés par le classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Son nouveau développement fait qu'elle doit alors se soumettre à des normes environnementales bien précisées pour les ICPE et obtenir une « Autorisation Environnementale » relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Une première demande d'examen au cas par cas avait été déposée et, enregistrée, en avril 2018.

Suite à cette demande, un arrêté préfectoral (n° AE-F09318P0153 du 8 juin 2018) a prescrit dans son article 2 que le projet d'augmentation de capacité de la société ERMJ DEMO n'était plus soumis à « étude d'impact », en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est donnée en Annexe 1.

Le présent dossier concerne donc l'étude d' « incidence environnementale » prévue par l'article R. 181-13.

L'étude du dossier a été confiée à la société de conseil en management du développement durable AFIRM à Séauve sur Semène (contact@afirm-conseil.fr).

Le dépôt initial en préfecture date du 13 juin 2019.

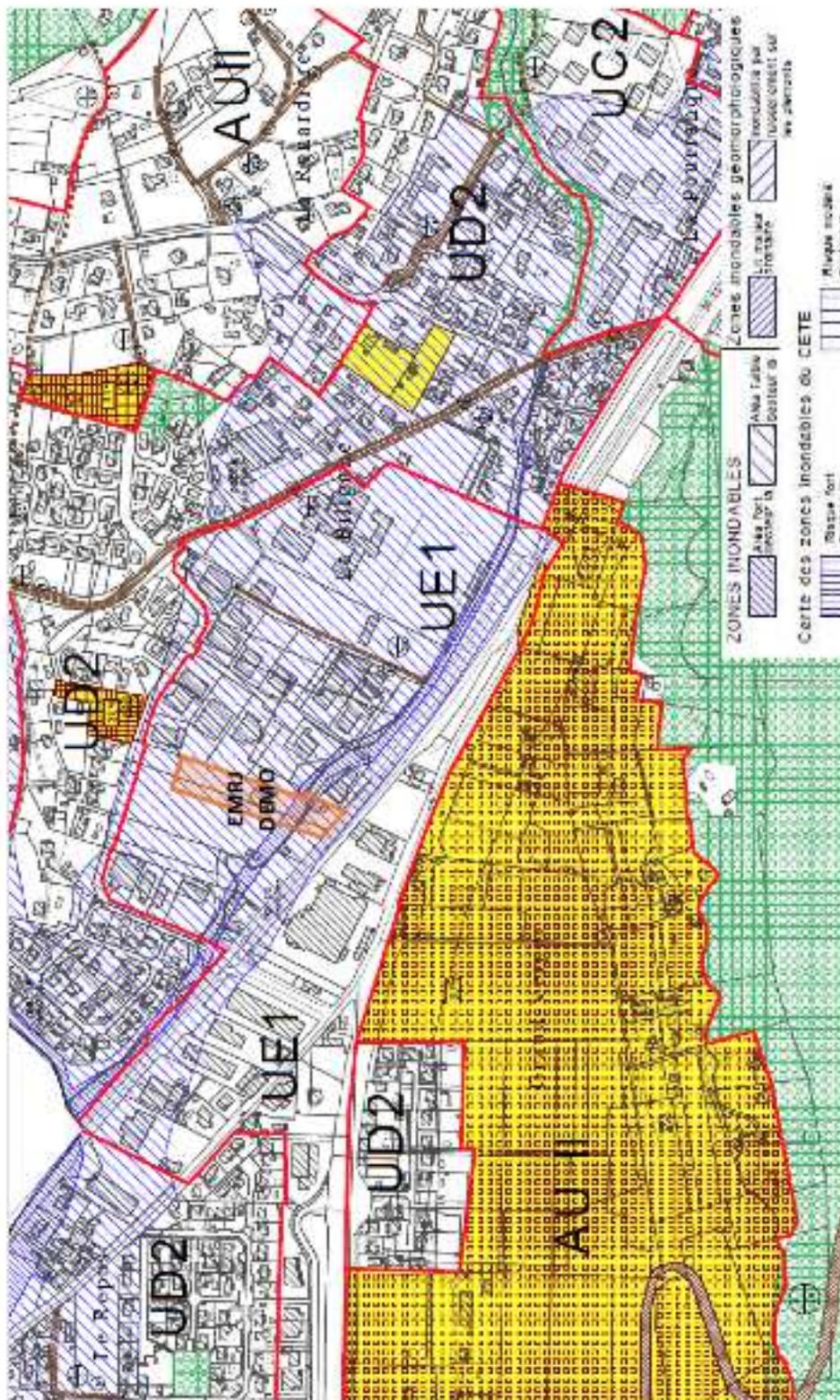
1.1.3 Localisation géographique

La société ERMJ DEMO est localisée sur la commune des Pennes-Mirabeau (262 avenue Jean Monnet) dans une zone UE (zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle) entourée de zones UD (zone urbaine peu dense) et d'une zone AU (zone à urbaniser).

La surface totale du terrain est de 6000 m². La surface dédiée aux aires de regroupement des métaux est de l'ordre de 2500 m².

Deux parcelles (référéncées 448 et 487), appartenant à la société ERMJ DEMO, ont fait l'objet d'un compromis de vente au bénéfice de la société voisine MPEB.

Zones inondables



Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
 Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
 Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

L'étude d'« incidence environnementale » doit être en rapport avec la taille de l'installation et avec les répercussions prévisibles sur son environnement direct, en vertu de l'article D181-14 du code de l'environnement.

Au vu de l'importance des installations de la société EMRJ DEMO, il est prévu que l'étude porte sur un rayon de 1 km autour du site, ce qui correspond au rayon d'affichage relatif à la rubrique ICPE concernée (2710-1). Dans ce cas deux communes se trouvent concernées : Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles. Ceci implique alors la tenue de deux sites de permanence pour le déroulement de l'enquête publique. Voir plans de situation, plan d'environnement, plan du site et plan des zones inondables ci-dessus.

1.1.4 Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête concerne une demande d'autorisation environnementale visant l'augmentation de la capacité de collecte et valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial pour la société EMRJ DEMO située sur la commune des Pennes-Mirabeau au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il faut noter que le projet consiste principalement à n'utiliser qu'une plus grande partie du site, sans achats ni aménagements de nouvelles surfaces.

L'objectif de l'étude d'incidence environnementale est : - dans un premier temps, d'identifier et d'évaluer les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement

- dans un second temps d'éviter, de réduire et, si possible, de compenser les effets négatifs induits.

Les grandes lignes de ces aménagements se répartissent en trois phases :

- Tout d'abord, une analyse de l'état du site et de son environnement, en termes de richesses naturelles susceptibles d'être affectées par les installations est effectuée.
- Ensuite une analyse détaillée des différents impacts sur l'environnement et la santé liés à l'exploitation du projet est présentée.

- Enfin, une étude des mesures correctives mises en place et projetées par la société EMRJ DEMO pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients engendrés par l'exploitation est proposée.

Un paragraphe concerne la réhabilitation du site lors de la cessation d'activité, comme le prévoit la législation.

1.2 Cadre juridique

1.2.1 Principaux textes juridiques concernés

Les principaux textes juridiques applicables à ce projet sont :

- Le code de l'Environnement
- Le code de l'Urbanisme
- Le code du Travail
- La loi n°GTP-PRS 201400012/76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE) codifié dans le livre V du code de l'environnement.

Le site de l'entreprise, dans le cadre de ses projets d'augmentation d'activités, doit alors être soumis à « Autorisation Environnementale » pour ses installations, en vertu de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 stipule clairement que la société EMRJ DEMO n'est pas soumise à « études d'impact ». Le présent dossier concerne donc une étude d'« incidence environnementale » prévue par l'article R. 181-13. Voir annexe 1.

L'article D181-15-2 bis du code de l'environnement prévoit que lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L512-7 (ICPE soumises à Enregistrement), le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte un

document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation. C'est l'objet du présent rapport.

Le projet de la société EMRJ DEMO relève du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2710-2 et 2713 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La rubrique n° 2710-2 concerne les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial. La rubrique n° 2713 concerne les métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Les prescriptions des rubriques n°2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2714 (déchets non dangereux de papier, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et n°2716 (déchets non dangereux, non inertes) seront également pris en compte

Par contre, il est à noter que le site de la société EMRJ DEMO n'est pas concerné par un classement au titre de la nomenclature eau.

1.2.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Compatibilité avec les plans prévus aux art. L541-11, L541-11-1, L541-13 du code de l'environnement et L4251-1 du code général des collectivités territoriales

En ce qui concerne la gestion des déchets, les plans prévus aux art. L541-11, L541-11-1, L541-13 du code de l'environnement et L4251-1 du code général des collectivités territoriales sont :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, en vigueur,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, en phase de préparation.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDT), en vigueur.

Les activités de récupération de la société EMRJ DEMO s'inscrivent dans l'objectif de réduction des déchets et de mise en place d'une économie circulaire. En effet, les déchets collectés par la société EMRJ DEMO feront tous l'objet d'un traitement en vue d'une valorisation matière, pour être réintégrés en production dans divers secteurs industriels en tant que matières premières.

1.3 Analyse du projet

1.3.1 État actuel du site et de son environnement

Une description précise et assez complète en est donnée dans la rédaction du rapport. Cela concerne particulièrement :

- Les espaces naturels : l'environnement paysager, les espaces et richesses naturelles (la faune et la flore, ZNIEFF, réseau NATURA 2000, SRCE).
- L'eau : l'étude du risque d'inondation, pollution de réseau superficiel, objectifs de quantité et de qualité (SAGE). Les alimentations et réseaux en eau potable, eaux usées et eaux pluviales.
- L'air : niveau de pollution de l'air ambiant, objectifs de qualité.
- Le sol et le sous-sol : hydrogéologie, niveau de pollution.
- Le bruit : origines et nuisances sonores.
- Les déchets : plans régional et national de prévention des déchets, SRADDT.

Cette étude a permis à la société EMRJ DEMO d'identifier les éléments les plus sensibles à traiter en priorité.

A la cessation définitive d'activité du site, l'exploitant s'engage à sa mise en sécurité pour qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

1.3.2 Impacts sur l'environnement

Comme il s'agit seulement d'augmenter et de diversifier les capacités d'activités sans modifier l'emprise au sol, une grande partie des prescriptions applicables aux ICPE se trouvent déjà satisfaites.

Les points les plus importants concernent les impacts sur l'eau et particulièrement le risque d'inondation. Le ruisseau de Marthe traverse une partie restreinte du site qui se trouve ainsi concernée par un secteur « ia » d'aléa fort pour le risque d'inondation, le reste du site étant concerné par un secteur « ib » d'aléa faible (voir le contenu du porter à connaissance – PAC - et principes de prévention à appliquer émis par le préfet des Bouches- du- Rhône le 26 avril 2019). *Voir plan inondation.*

Les mesures prises pour respecter les règlements sont fournies dans le rapport en montrant, dans un tableau détaillé, la justification de la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, 2016-2021).

1.3.3. Analyse des dangers et des risques

La demande d'autorisation à exercer les activités prévues implique notamment la réalisation d'une étude des dangers engendrés par le projet, accompagnée d'une Analyse Préliminaire des Risques (APR), selon les exigences des articles L181-25 et D181-15-2.

Les risques peuvent être d'origine naturelle ou technologiques.

Les risques naturels concernent notamment les risques inondation, incendie et sismique.

Les risques technologiques concernent plus particulièrement les activités du site et doivent donc être en accord avec les rubriques 2710 et 2713 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La rubrique n° 2710-1 concerne la collecte de déchets dangereux ; pour le cas présent, des batteries apportées par le producteur du déchet.

La rubrique n° 2710-2 concerne les installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial.

La rubrique n° 2713 concerne les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux.

Les prescriptions des rubriques n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2714 (déchets non dangereux de papier, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) et n° 2716 (déchets non dangereux, non inertes) sont également traitées.

Les dangers liés aux produits mis en œuvre sont aussi passés en revue : explosions, incendies, détection accidentelle (pièces radioactives, explosifs...)

Un bilan des mesures de maîtrise de risques mises en œuvre et prévues est présenté en ce qui concerne aussi bien la prévention que la protection.

Cette étude a montré que les dangers seront maîtrisés et n'auront pas d'impact sur le voisinage. L'analyse préliminaire n'a montré aucun « événement redouté », les scénarios étudiés appartenant tous à la zone des risques acceptables.

1.3.4 Synthèse

La société EMRJ DEMO a déposé son dossier de demande d'autorisation environnementale le 20 juin 2019, modifié le 1^{er} août 2019.

Le dossier a été examiné par les autorités, organismes et services de l'État concernés suivants :

- DREAL PACA – Unité départementale des Bouches du Rhône – Subdivision Marseille I
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)
- Agence Régionale de Santé PACA (ARS)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13)

Ces derniers ont rendu leurs avis à la société EMRJ DEMO le 10/9/2019. Ces avis nécessitaient des précisions et des compléments. Il est à noter que le SDIS a émis, dans un premier temps, un avis défavorable au projet.

Des réponses aux observations émises par ces services ont été formulées et transmises par la société-conseil AFIRM (en charge du dossier pour le compte de la société EMRJ DEMO). Ces réponses sont rapportées dans le « Mémoire en réponse » du 26-11-2019. Il est à noter que la société EMRJ DEMO a demandé à AFIRM de procéder à une étude de niveaux sonores sur son site, étude dont les résultats sont présentés en Annexe 7 du dossier.

Suite à ces réponses, le SDIS a requis un complément d'informations transmis par la DREAL PACA le 18 février 2020. En retour, la Société AFIRM a adressé un second « Mémoire en réponse » le 25 février 2020. Le SDIS a finalement émis un avis favorable le 16 mars 2020. Il faut également noter que l'examen des dossiers a été suspendu du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale de la société EMRJ DEMO retrace bien toutes les étapes de cette procédure (lettre de la DREAL à Monsieur le Préfet en date du 27 juillet 2020).

L'inspection des installations classées, en tant que service coordonnateur, a alors proposé à Monsieur le Préfet de saisir le Tribunal Administratif pour l'ouverture d'une enquête publique.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée au titre des articles R.181-16 et R.181-34 du code de l'environnement par la société ERMJ DEMO a été envoyé par la Préfecture des Bouches du Rhône, par voie électronique, au Commissaire Enquêteur le 24 août 2018. Une copie papier lui en a ensuite été remise en mains propres le 7 septembre 2020 lors d'une première réunion de travail avec Monsieur Sylvain Gillardet, en charge de ce dossier à la Préfecture.

Ce dossier est composé des éléments suivants

- Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une ICPE, déposé le 3 septembre 2019 (DDAE)
- Clôture phase examen DREAL
- Contribution SDIS 1

- Contribution ARS
- Contribution DRAC
- Contribution DDTM13
- Compléments
- Avis SDIS 16 mars 2020
- Remarques suite avis du SDIS
- Réponses des organisations et services concernées (rajoutées et paraphées avant l'ouverture de l'enquête)

Le corps du dossier DDAE est lui-même composé des cinq premiers chapitres suivants, puis de ses annexes et des deux « mémoires en réponse » aux avis des services administratifs consultés :

1. Résumé non technique
2. Présentation des activités d'EMRJ DEMO et Conformité aux arrêté types d'enregistrement (2 bis)
3. Étude d'incidences environnementales
4. Étude des dangers
5. Notice hygiène et sécurité
6. Annexes : au nombre de treize.
7. Mémoire en réponse du 26 novembre 2019 suite aux avis des services administratifs consultés sur le dossier
8. Mémoire en réponse du 25 février 2020 suite aux observations supplémentaires émises par le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le dossier complet comprend 424 pages. Le registre comprend 36 pages.

Un exemplaire de chacun de ces documents (coté et paraphé par le commissaire enquêteur) se trouve dans chacune des mairies concernées (Les Pennes Mirabeau et Vitrolles).

CHAPITRE 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Le Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la société EMRJ DEMO représentée par son Président-Directeur-Général, Monsieur Marc Blanc. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) exploitant des activités de vente de fers neufs et de récupération de déchets métalliques (code APE 2832Z- SIRET 408 466 811 00028) située 262 Avenue Jean Monnet – 13170 Les Pennes Mirabeau.

La société EMRJ DEMO a souhaité confier l'étude détaillée de ce dossier à une société de conseil en management du développement durable AFIRM (contact@afirm-conseil.fr).

2.1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E2000048/13 du 17 août 2020, le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné M. François RESCH, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMRJ DEMO relative à son projet d'extension de la surface d'exploitation de son établissement pour ses activités de collecte et de valorisation des déchets métalliques situés sur la Commune des Pennes Mirabeau. Voir Annexe 3.

L'Autorité Organisatrice de l'Enquête est la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux.
Place Felix Baret - 13006 Marseille. Dossier suivi par Monsieur Sylvain Gillardet.
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 10 septembre 2020 fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête. Voir Annexes 4 et 5.

2.1.3 Préparation de l'enquête

Trois réunions de préparation ont eu lieu entre les principaux protagonistes de l'enquête.

Première réunion le 24 août 2020 : Préfecture des Bouches du Rhône.

Rencontre entre le Commissaire enquêteur et Monsieur Sylvain Gillardet chargé de suivre le dossier à la Préfecture, qui est l'Autorité Organisatrice (AO) de l'enquête (Sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr / 0484354276).

Différents points ont été abordés concernant : - la remise en mains propres d'un exemplaire complet du dossier de l'enquête, les registres se trouvant dans les deux mairies concernées - la demande de création d'un registre dématérialisé - les lieux, les nombres et dates des permanences à tenir - le contenu du dossier et des avis des organisations et services concernés (ARS, DREAL, DRAC, SDIS...) - l'ouverture et la fermeture de l'enquête - la transmission des observations entre la Préfecture et le commissaire enquêteur - l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique.

Deuxième réunion le 11 septembre 2020 : Société EMRJ DEMO

Rencontre entre le Commissaire enquêteur et le Maitre d'ouvrage, Monsieur Marc Blanc Président-Directeur-Général de la société EMRJ DEMO sur le site de la société, 262

Avenue Jean Monnet – 13170 Les Pennes Mirabeau. Ont été associés à cette réunion, en distancié, - Madame Florence Martin représentant la Société AFIRM qui a élaboré le dossier DDAE pour le compte de la société EMRJ DEMO et - Madame Carole Dobbels en charge de la mise en place du registre dématérialisé de l'enquête par la société Préambles, prestataire choisi par EMRJ DEMO. Ont également assisté à la réunion Monsieur Raphael Blanc et Madame Michèle Blanc respectivement Directeur Général et Responsable administratif de la société EMRJ DEMO.

Le plan de travail de cette réunion avait été envoyé auparavant à la société EMRJ DEMO. Les points principaux concernaient :

- La présentation du dossier par le Maître d'ouvrage (Monsieur Marc BLANC, gérant EMRJ DEMO, Madame Florence MARTIN, Assistante société AFIRM) : l'historique, l'entreprise, les activités, les incidences environnementales, dangers, montage, réalisation....
- Des questions techniques posées par le Commissaire enquêteur sur la note de présentation non technique.
- La visite des lieux
- La concertation préalable : Mairies, conseils municipaux, procédure de débat public... ?
- Public sensible : CIQ, Association... ?
- Obtention de quelques figures et schémas : pour le rapport et pour les permanences
- Affichage autour de la société.
- Questions diverses : - contacts avec la Préfecture (AO) et les deux mairies – le nombre et les dates proposés pour les permanences – la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public – la vérification de l'affichage.

Concernant les questions techniques du Commissaire enquêteur : plusieurs points ont été abordés pour préciser et éclaircir de nombreux aspects concernant : - les éléments sensibles à protéger - l'impact des installations sur l'environnement - les risques et les dangers.

Après lecture complète du dossier, une série de questions ont été posées téléphoniquement par le Commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage qui a répondu à l'ensemble d'entre elles.

Troisième réunion le 29 septembre 2020 : Mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles

Mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête.
Personne rencontrée : Madame Laurence Castagna
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
22 rue Sainte Dominique
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tél 04.9167.17.06
urbanisme@vlpm.com

Mairie de Vitrolles
Personne rencontrée : Madame Laetitia Mollica
DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Bâtiment l'Azuréen- Arcades de Citeaux
BP VITROLLES CEDEX
04.42.77.90.18
Laetitia. mollica@ville-vitrolles13.fr

Les points suivants ont été abordés dans les deux mairies :

Dates des permanences

Lieux des permanences : Visite des lieux d'accueil.

Aménagement des permanences afin de lutter contre la covid-19 : des recommandations destinées aux collectivités et aux commissaires enquêteurs ont été publiées.

Accès aux personnes à mobilité réduite.

Accès au Wi-Fi.

Secrétariat : personnes en charge du dossier et du Registre / personnes à contacter en cas d'urgence (numéro mobile) : coordonnées / Photocopies ou scan du Registre après chaque permanence et des courriers reçus en Mairie, numérisation / Dossier spécial pour les courriers reçus en Mairie.

Parapher et coter le registre et le dossier complet dans chaque mairie (au total 920 pages).

Où sera le registre en début et fin de permanence ?

Parution dans la presse effectuée par la Préfecture.

Affichage dans les lieux stratégiques de chaque ville.

2.1.4 Concertation préalable

Le conseil municipal des Pennes-Mirabeau n'a pas donné son avis dans les temps et a fait savoir que ce ne pourra pas l'être avant le mois de janvier. Monsieur le premier adjoint a

fait parvenir, via le service environnement de la mairie, un avis qui devra être soumis au conseil municipal du mois de janvier. Cet avis reçu le 13 novembre 2020 par le commissaire enquêteur est joint dans le procès-verbal de synthèse.

Le conseil municipal de Vitrolles a fait savoir au commissaire enquêteur que son avis était inscrit à l'ordre du jour du conseil du 19 novembre 2020.

Comme mentionné dans l'arrêté d'ouverture, ce dossier n'a fait l'objet ni d'un débat public ni d'une concertation préalable.

2.2 - Déroulement de l'enquête

2.2.1 Permanences

Les dates des permanences de l'enquête publique ont été arrêtées par le commissaire enquêteur en concertation avec les Mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles, comme suit :

Mairie des Pennes-Mirabeau (siège de l'enquête) :

Adresse :

**Service de l'Aménagement du Territoire et de
l'Habitat 22 rue Sainte Dominique
13170 Les Pennes-Mirabeau**

- Lundi 5 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14h à 17h

Mairie de Vitrolles :

Adresse :

**Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain
Bâtiment 1'Azuréen Arcades des Citeaux
13127 Vitrolles**

- Mardi 6 octobre 2020 de 14h à 17h
- Mercredi 14 octobre 2020 de 9h à 12h

- Jeudi 22 octobre 2020 de 14h à 17h
- Lundi 26 octobre 2020 de 14h à 17h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 9h à 12h

Les locaux de la municipalité des Pennes-Mirabeau ont été fermés au public les 21 et 26 octobre 2020 pour cause de Covid-19. Jugeant que, d'une part la mairie des Pennes-Mirabeau est le siège de l'enquête et que, d'autre part, c'est durant la seconde période de l'enquête que le public se manifeste davantage (ce qui s'est avéré exact), le commissaire enquêteur a demandé une prolongation d'une semaine de la durée de l'enquête pour assurer les deux



permanences manquantes. Voir Annexe 2. Les dates proposées sont les suivantes :

- Lundi 9 novembre 2020 de 14h à 17h
- Vendredi 13 novembre 2020 de 14h à 17h

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Les arrêtés et avis d'ouverture et de prolongation de l'enquête sont rapportées en Annexes 4,5,6 et 7.

Des salles dédiées des services de l'urbanisme ont été réservées aux permanences. Il est à regretter qu'elles n'aient pas été accessibles aux personnes à mobilité réduite. Si cela avait été nécessaire, le Commissaire enquêteur s'était proposé d'aller à la rencontre des personnes qui l'auraient souhaité.

Le déroulement lui-même des permanences a été très satisfaisant, sans incident ni dysfonctionnement. Les services des mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles ont été présents, et très coopératifs pour l'organisation de ces permanences.

2.2.2 Information effective du public

- **Publicité légale**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020, y compris l'arrêté de prolongation, les avis d'ouverture de l'enquête publique (Voir Annexes 6 et 7) ont été publiés dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département des Bouches du Rhône :

- La Provence les 17 septembre et 5 octobre 2020.
- La Marseillaise les 15 septembre et 5 octobre 2020.

Pour la prolongation :

- La Provence le 4 novembre 2020
- La Marseillaise le 4 novembre 2020.

Ces parutions ont donc bien été effectuées 15 jours au moins avant le début de l'enquête (5 octobre 2020) et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci conformément à l'arrêté préfectoral. Voir Annexes 9 et 10.

Le même arrêté stipule que, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet, en l'occurrence le Maître d'ouvrage, doit procéder à l'affichage

du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques.

Un affichage a été effectué par la société EMRJ DEMO sur un panneau (format A3 jaune) à l'entrée de son site sur l'Avenue Jean Monnet. Voir photo ci-dessus.

L'affichage a également été assuré par les mairies en différents points stratégiques :

- Pour la Mairie des Pennes-Mirabeau : - Hôtel de Ville - École La Renardière - ZAC Pallières - Chemin de Pourranque - Chemin des Pinchinades.
- Pour la Mairie de Vitrolles : Hôtel de Ville - Mairie des quartiers sud - Mairie du village - Centre technique municipal - Maison de quartier des bords de l'étang - Direction vie citoyenne et développement urbain.
-

Des photos ont été envoyées au Commissaire enquêteur par les mairies.

● Informations concernant le dossier et les observations reçues

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment un résumé non technique et une étude d'incidence environnementale, accompagnés d'un registre d'enquête (cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) ont été tenus à la disposition du public du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 13 novembre 2020 inclus, en tenant compte de la prolongation de la durée de l'enquête publique pour raisons sanitaires. Chacun a ainsi pu les consulter et y apporter ses propres observations.

Le dossier d'enquête publique a également été disponible en version numérisée sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2102> avec le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique a pu également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 420 – sur rendez-vous au 04 84 35 42 76).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie des Pennes-Mirabeau, mairie siège de l'enquête, ou déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2102> et par

courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2102@registre-dematerialise.fr
Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé susmentionné ont été consultables sur ce registre pendant toute la durée de l'enquête.

2.2.3 Climat de l'enquête

Le déroulement des permanences a été très satisfaisant, sans incident ni dysfonctionnement. Les services des deux Mairies ont été présents et très coopératifs pour l'organisation des permanences.

Il faut noter que les conditions sanitaires ont pesé significativement sur le climat de l'enquête. Le couvre-feu a été instauré dans les Bouches du Rhône le 24 octobre 2020 et le reconfinement a débuté le 30 octobre 2020.

Les locaux d'accueil du service de l'aménagement du territoire et de l'habitat de la mairie des Pennes-Mirabeau ont été fermés au public durant une période incluant deux permanences, celles des 21 et 26 octobre. Le commissaire enquêteur a donc demandé une prolongation de la durée de l'enquête d'une semaine pour pouvoir effectuer ces deux permanences.

Des règles concernant l'« aménagement des permanences des commissaires enquêteurs afin de lutter contre la Covid-19 » ont été communiquées sous forme de « Recommandations destinées aux collectivités et aux commissaires enquêteurs ». Voir Annexe 8.

Les relations de travail entre le commissaire enquêteur et d'une part le maître d'ouvrage et d'autre part l'autorité organisatrice, ont été très positives.

2.2.4 Clôture et modalités de transfert des registres et dossiers

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020, le registre et le dossier contenant les documents annexes, ont été clos et remis au commissaire enquêteur le 13 novembre 2020. Le dossier original, coté et parafé, lui a ainsi été remis.

Le 19 novembre 2020, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage (soit 6 jours après la clôture de l'enquête) pour lui remettre, en mains propres, une copie du procès-verbal des observations écrites ou orales. Voir annexe 11 et paragraphe 3.2.

Le maître d'ouvrage a transmis ses réponses le 27 novembre 2020.

CHAPITRE 3 - DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

3.1 Analyse comptable

Le choix d'un registre dématérialisé a été bénéfique puisque le public a pu avoir accès au dossier et y apposer ses observations. Au total on recense :

- Onze observations
- 339 visiteurs
- 777 téléchargements

Il est à noter qu'aucune personne ne s'est présentée physiquement aux permanences.

Il est logique de penser que la situation sanitaire en est la cause principale. Les dates ont correspondu à la seconde vague de l'épidémie.

Les personnes qui ont déposé des observations résidaient dans le voisinage de la société EMRJ DEMO et auraient pu très facilement se déplacer au lieu de permanence. Étant donné le nombre de réponses obtenues, on peut en conclure que ce n'est pas par manque d'intérêt mais par précautions sanitaires qu'elles ont préféré le mode distanciel recommandé à l'ensemble de la population. Dans ce sens on peut penser que le choix de l'emploi d'un registre dématérialisé a été judicieux.

3.2 Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales est présenté dans le corps du rapport plutôt que dans les annexes.

Ce procès-verbal est considéré comme un document complet, et indépendant, remis au Maître d'ouvrage le 19 novembre 2020, il possède donc sa propre présentation.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES

Signifié au Maître d'ouvrage
Le 19 novembre 2020
dans le cadre de

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE EMRJ DEMO AU SUJET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE VALORISATION DE DÉCHETS MÉTALLIQUES ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ DE COLLECTE DE DÉCHETS APPORTÉS PAR LE PRODUCTEUR INITIAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DES PENNES- MIRABEAU

François RESCH
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE N°E20000048/13
du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus
Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020
OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.- PRESENTATION

Il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.123-1 et suivants et L181-1 et suivants du code de l'environnement par la société ERMJ DEMO relative à son projet d'extension de la surface d'exploitation de son établissement pour ses activités de collecte et de valorisation de déchets métalliques situées sur la commune des Pennes- Mirabeau.

Après que son projet ait été arrêté par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 10 septembre 2020, cette enquête publique a été effectuée du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 13 novembre 2020 pour des raisons sanitaires liées à la Covid 19.

Un dossier complet et un registre, sur support papier, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie des Pennes-Mirabeau, siège de l'enquête, ou déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2102> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2102@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé susmentionné ont été consultables sur ce registre pendant toute la durée de l'enquête.

Le choix d'un registre dématérialisé a été bénéfique puisque le public a pu avoir accès au dossier et y apposer ses observations. Au total on recense :

- 11 observations
- 339 visiteurs
- 777 téléchargements

Il est à noter qu'aucune personne ne s'est présentée physiquement aux permanences.

Il est logique de penser que la situation sanitaire en est la cause principale. Les dates ont correspondu à la seconde vague de l'épidémie.

Les personnes qui ont déposé des observations résidaient dans le voisinage de la société EMRJ DEMO, donc relativement proches de l'hôtel de ville et auraient pu très facilement se déplacer au lieu de permanence. Étant donné le nombre de réponses obtenues, on peut en conclure que ce n'est pas par manque d'intérêt mais par précautions sanitaires qu'elles ont préféré le mode distancié recommandé à l'ensemble de la population. Dans ce sens on peut penser que le choix de l'emploi d'un registre dématérialisé a été judicieux. Voir le tableau de bord du registre dématérialisé ci-après.

Un courrier a été reçu le 13 novembre 2020, par mail, en provenance du premier adjoint au Maire de la commune des Pennes-Mirabeau, par l'intermédiaire du service environnement de la Mairie. Il est joint au présent procès-verbal.

Sur les onze observations déposées, quatre sont anonymes, les sept autres proviennent de personnes habitant sur le boulevard de la Capelane, ou à proximité, donc émanant de la même zone géographique que la société ERMJ DEMO. Deux observations proviennent de la même personne.

Ces observations sont rapportées ci-après.

Le commissaire enquêteur a pu noter la disponibilité et l'amabilité du personnel affecté aux Services d'Urbanisme des deux mairies des Pennes-Mirabeau et de Vitrolles. L'enquête s'est effectuée sans incident ni dysfonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des deux arrêtés préfectoraux du 10 septembre et 30 octobre 2020, l'ensemble des observations du public sont transmises au Maître d'ouvrage : « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles ».

Tableau de bord du registre

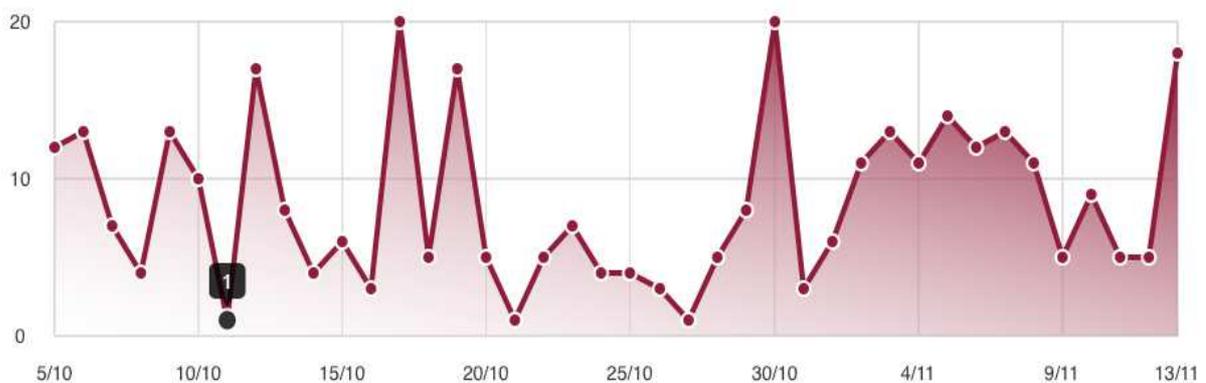
Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/2102>
 Statut : Clos
 Du lundi 5 octobre 2020 à 00h01 au vendredi 13 novembre 2020 à 23h59

🗨️ 11 Observations 🧑‍🌾 339 Visiteurs 📄 777 Téléchargements ?

Fichiers à télécharger  RGPD

- 📄 Toutes les observations (PDF) ?
- 📊 Tableau d'analyse (Excel) ?
- 📄 Observations et analyses le 10/11/2020 à 04h05 (PDF) ?
- 📁 Documents joints aux observations ?
- 📄 Annotations (Word) ?
- 📄 Annotations par indice croissant (Word) ?
- 📄 Observations dématérialisées uniquement ?
- 📄 Observations papiers uniquement ?
- 👁️ Traces utilisateurs (PDF) ?
- 📄 QR code ?

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)

2.- OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE

Observation n°1

Déposée le 28 Octobre 2020 à 15 :17

Par KAROUTCHI Aimé

3 Rue des Cyprès

13170 LES PENNES MIRABEAU

Observation:

Avis totalement défavorable à l'extension d'activité de la Sté EMRJ DEMO. Très fortes nuisances sonores et environnementales déjà existantes. Secteur de plus en plus urbanisé. Impensable d'accroître ce type d'activité à moins de 100 mètres d'habitations.

Réponse de la Société EMRJ DEMO

La société EMRJ DEMO a été créée depuis 1996. Elle a repris l'activité d'une entreprise De M. MUSCINESI qui était la depuis l'après guerre. Démolition industrielle. Vente achats fers neufs.

Concernant les nuisances sonores, nous mettons tout en œuvre pour atténuer ces nuisances comme les aménagements d'horaire et investissement dans le matériel.

Nous ferons une réponse spéciale détaillée à la fin concernant ces nuisances sonores.

Observation n°2 (Email)

Déposée le 28 Octobre 2020 à 15 :02

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Par Aimé KAROUTCHI

Observation :

A l'attention de Mr François RESCH, Commissaire enquêteur

Nous venons de prendre connaissance du projet d'extension d'activité de la Sté EMRJ DEMO, et de l'enquête publique ouverte à ce propos.

Nous subissons depuis de longs mois les forts désagréments liés à l'activité de cette société, et en particulier les nuisances sonores très importantes causées par le chargement de la ferraille dans les bennes.

De surcroît, les intempéries de Novembre 2019 ont révélé la présence de métaux toxiques, lors des écoulements, provoquant des dégâts importants sur les sols et revêtements des lotissements situés en contre-bas (murs, sols et revêtement de piscines souillés). Il nous paraît invraisemblable de permettre une augmentation d'activité de cette société, et donc des nuisances supplémentaires en découlant, au sein d'un secteur à concentration urbaine de plus en plus forte.

Nous ne pouvons qu'émettre un avis très défavorable au projet de la Sté EMRJ DEMO et nous nous réservons la possibilité de la création d'un Comité de défense.

Bien cordialement

KAROUTCHI
Rue des Cyprès
Le Clos de la Cadière
13170 LES PENNES MIRABEAU

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Tout d'abord, il s'agit de la même personne que l'observation n° 1 et certainement l'observation n°4 émise par un anonyme et à tout point identiques.

Concernant les intempéries de novembre 2019, elles ont été classées catastrophe naturelle.

Nous avons tous été victimes d'une vague de boue qui a apporté et déposé les alluvions de La Marthe. Nous avons eu sur notre terrain plus de 10 cm de boues.

Notre terrain est couvert sur plus de 80% de dalles. Nous n'avons aucun produit toxique.

Seulement des batteries en bennes étanches et non impactées par ces intempéries.

Nous n'avons pas de VHU ni de D3E.

Nous sommes une entreprise Masèe depuis 2011 ce qui implique des engagements, des Améliorations permanentes dans la Sécurité, la Santé de notre personnel et la protection de l'Environnement.

Observation n°3

Déposée le 3 Novembre 2020 à 16h52

Par Anonyme

Observation :

Habitant à proximité rapprochée,(bd de la Capelane) de cette entreprise et ce depuis plusieurs années, j'attire l'attention sur ses nuisances olfactives, sonores, polluantes.

Olfactives par l'utilisation toute la journée d'engin grue fonctionnant au gas-oil pour remplir leurs containers

Sonores par cette grue qui lâche dans ces containers des centaines de kilos de métaux , et qui frôle parfois à proximité les 80 db Polluantes lorsqu'on balaie sa terrasse de poussière noire et grasse tous les jours

Certes cette activité est utile mais l'extension de la zone pavillonnaire à proximité immédiate est en prendre en compte et la cohabitation est difficile

D'où la crainte que cette agrandissement générera certainement une augmentation de ces nuisances biens présentes Les riverains sont mécontents, il est dommage que la plupart semblent ignorer cette enquête publique !

Une solution éventuelle serait de déplacer l'activité du remplissage des containers coté avenue Jean Monet beaucoup moins habitée Merci pour votre attention

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Nous respectons et maitrisons au mieux nos émissions.

En effet, depuis nous avons investi dans deux pelles neuves et un poids lourd 8x4 EURO 6 pour un montant de 850 000 euros et chariot élévateur neuf de 2T500. Documents joints : Factures et mesure émission pour une pelle neuve LH30.

Notre terrain est en partie dallé sur 80 %. Peu de poussières sont émises chez nous.

Observation n°4

Déposée le 3 Novembre 2020 à 18h13

Par Anonyme

Observation :

A l'attention de l'enquêteur public :

Habitant du Bd de la Capelan

Je suis totalement défavorable à l'extension d'activité de la Sté EMRJ DEMO. Très fortes nuisances sonores , environnementales, polluantes déjà existantes. Secteur de plus en plus dense en habitation. activité à moins de 100 mètres des maisons . NE PAS AUTORISER SVP

TRES IMPORTANT !!!!!

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Encore une Réponse anonyme.

Comme la réponse précédente, nous avons investi dans nos outils de production.

Nous aménageons nos horaires pour le chargement et l'évacuation des ferrailles.

Nous augmentons le volume des bennes afin de réduire le nombre de PL sur notre site.

Nous avons investi dans un camion neuf.

Observation n°5

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Déposée le 4 Novembre 2020 à 20 :39

Par Drouilhat Vanina

1 Impasse de l'ancien champ

13170 Les Pennes Mirabeau

Observation :

Bonjour,

J'habite en bordure de route du boulevard de la Capelane et je suis contre l'extension d'activité d'EMRJ. En effet, nous subissons au quotidien des nuisances sonores, des odeurs et de la poussière.

Les machines font même vibrer les murs de notre maison.

Nous sommes dans un quartier calme et résidentiel et cette entreprise est la seule à nous porter préjudice! En espérant que vous prenez en compte l'avis des riverains,

Cordialement,

Me Drouilhat

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Concernant l'émission d'odeurs, nous ne stockons pas des véhicules hors d'usage.

Notre voisin direct oui.

Il y a à proximité des habitations une Société de Fabrication de peinture et solvants.

Concernant la poussière, notre terrain est dallé sur 80 % de la surface. Notre voisin direct à 15 000 m2 de terrain non dallé qui peut générer de la poussière.

Concernant les vibrations, toutes nos machines sont des pelles hydrauliques sur pneus.

Par contre, notre voisin Muscinési a vendu son terrain l'année dernière et nivelé et damé 15 000 m2 de terrain pendant plusieurs semaines avec de gros engins .Cela a pu générer des vibrations.

Observation n°6

Déposée le 05 Novembre 2020 à 14 :12

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Par Pommerol Brigitte
BD de la Capelane
13170 Les Pennes Mirabeau

Observation :

À l'attention de Monsieur l'enquêteur

Nous sommes opposés à l'extension de cette activité car cette entreprise se trouve à proximité immédiate d'une zone pavillonnaire et cohabite très mal

Les nuisances sont réelles : sonores, polluantes, odeurs de gaz d'échappement, poussières noires

Une étude sur ce site souligne des normes sonores très élevées, malgré cela l'activité continue sans diminution de cette pollution, sans obligation des pouvoirs publics

Souhaitnt que cette enquête soit prise en considération

Réponse de la Société EMRJ DEMO

La société comme déjà énoncée précédemment est créée depuis 1996.

Il y avait très peu de maison aux alentours. Les personnes ont acheté des maisons à proximité d'une zone industrielle. Certainement attiré par un prix attractif de leur terrain. Ils ont acheté en connaissance de cause. Mais maintenant dans un but de voir leur Bien faire une plus value, ils souhaiteraient faire fermer une entreprise qui était la bien avant eux. Une entreprise familiale qui a fait de son mieux durant des années pour s'en sortir, qui lutte encore aujourd'hui comme toutes les entreprises françaises contre de nouvelles difficultés une crise sanitaire d'une ampleur jamais connue pouvoir encore faire vivre plusieurs familles.

Seulement, Aujourd'hui nous sommes accusés de tous les maux injustement. Ce qui nous blesse profondément.

Observation n°7

Déposée le 5 Novembre 2020 à 16 :49

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Par Cassar Elisabeth
4 Boulevard de la Capelane
13170 Les Pennes Mirabeau

Observation:

Bonjour Monsieur, depuis 6 ans je demeure bd de la Capelane. C' est après l'achat de ma maison que j'ai compris pourquoi l'ancien propriétaire n'organisait les visites qu'après 18h30 et le week end : Vacarme quotidien, odeurs de brûlé, poussières noires. Imaginez le bruit occasionné par des centaines de kilos de fer lâchées à 10 metres de haut dans un container et les coups du concasseur qui écrase le tas.

Quelques mois après notre installation, après une énorme déflagration entendue jusqu'au pinchinades à Vitrolles nous avons vu une bouteille de gaz en feu atterrir dans notre jardin . Je l'ai encore.

La police s'est déplacée mais a refusé d'enregistrer notre plainte.

Le directeur monsieur Blanc est également venu. Nous a présenté des excuses et par le biais de son assurance les frais de la réparation des dégâts nous ont été remboursés. C'est tout.

Sachez aussi qu'aux beaux jours il nous est impossible de prendre nos repas dans le jardin tant le bruit est important. Par moment notre maison tremble. Et nous constatons des fissures le long des murs.

J'avais rencontré plusieurs voisins. Tous se plaignent mais ne veulent pas trop ébruiter le problème de toutes ces nuisances de peur que leurs biens ne perdent de leur valeur en cas de vente...cela se comprend !

Nous rencontrons d'autres soucis mais trop long...Sachez que le dialogue avec le directeur tourne en rond, il reconnaît les nuisances mais dit que sa société génère des emplois, mais il reste courtois et sympathique ..par contre ses secrétaires administratives sont agressives et méprisantes.

J'espère, Monsieur, que vous prendrez en compte mon avis TRÈS DÉFAVORABLE. Meilleures salutations.

Réponses de la Société emrj demo

Nous sommes désolés pour cette personne mais en achetant à côté d'une zone industrielle qui est toujours visible (un engin pelle hydraulique est toujours sur notre

terrain) même après 18h même pendant le week-end , il fallait s'attendre à ce que à partir du lundi et jusqu'au vendredi il y est une activité. Nous sommes cependant conscients de cette cohabitation, Entreprises et résidences.

Nous essayons d'aménager notre activité afin de minimiser toutes les nuisances pouvant être occasionnées.

Nous avons par exemple aménagé nos horaires. Nous cessons notre activité à 17 h. Le chargement et évacuation des ferrailles est aussi en fonction des achats de nos usines. Nous essayons de faire au mieux et garder une fluidité dans le planning de chargement des poids lourds. Pas plus de deux par jour . Nous travaillons en prenant soin de notre matériel et celui des autres : camions, engins... en prenant soin d'atténuer le bruit. Il est évident que nous ne lâchons pas la ferraille à 10 m de hauteur ; Ce qui occasionnerait de gros dégât pour le matériel.

Il y a eu dans le passé un accident grave. Nous en sommes désolés et conscients. Nous avons assumé par le biais de nos assurances et revu toutes nos procédures de réception, tri de nos approvisionnements afin d'écartier tous corps creux et les traiter à part.

Observation n°8

Déposée le 06 Novembre 2020 à 15h26
Par Anonyme

Observation :

Madame,
Monsieur,

Résident sur le boulevard de la Capelane, je tenais à vous signaler notre grande inquiétude suite à la demande d'extension d'activité du site EMRJ Demo.

En effet, cette entreprise génère déjà à l'heure actuelle de nombreuses nuisances : bruit, odeurs et poussières métalliques (pollution). Nous avons 2 enfants et ces nuisances peuvent avoir un impact sur leur santé ainsi que sur notre qualité de vie. C'est pourquoi vous comprendrez aisément que nous sommes opposés à cette demande qui génère beaucoup d'anxiété pour notre famille et nos voisins.

Dans l'espoir que cette enquête puisse tenir compte de notre avis, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Réponse de la Société Emrj demo

Nous réitérons notre réponse :

Nous sommes une entreprise Masée depuis 2011 ce qui implique des engagements, des améliorations permanentes dans la sécurité, la santé de notre personnel et la protection de l'environnement et bien sur nous sommes soucieux de la santé de nos voisins. Nous sommes aussi soucieux de la santé de notre personnel et toutes nos visites chez notre médecine du travail nous rassurent chaque année.

Vous trouverez ci-joint notre politique.

Observation n°9

Déposée le 06 Novembre 2020 à 17h24

Par Anonyme

Observation:

J'espère que cette entreprise ne pourra s'agrandir.

Elle pollue air et sol, brûle je ne sais quoi mais pas des végétaux, fait un vacarme à tout va. Elle a fait une ouverture de sa cour sur le Bvd de la capelane pour que ces poids lourds passent par cette rue et non par l'avenue Jean Monnet mais cela occasionne des nuisances et parfois des problèmes de circulation ou des dégâts sur plaque d'égoût. Elle rejette toute une matinée par exemple fin octobre dans le boulevard de la capelane des eaux "usées" via un tuyau de poids lourds à travers son portail... Cette entreprise devrait être déplacée que plutôt s'agrandir à l'heure où l'on parle d'écologie car c'est une entreprise néfaste pour la santé avec ses nuisances sonores, visuelles, odorantes et ses pollutions des sols, de l'air...pour les riverains et l'école de la Renardière non loin. Non à l'agrandissement de cette entreprise. Oui à son déménagement.

Réponses de la Société Emrj Demo :

Nous sommes effarés par les allégations de tous. Nous ne brûlons pas. Nous avons des bons d'évacuation de déchets type DIB attestant de la mise en décharge de produits non valorisables. (Documents joints)

Nous avons des photos avec la vue sur une maison d'un voisin toutes fenêtres ouvertes Une partie de l'après midi pendant nos activités.

Concernant l'ouverture côté bd Capelane, il s'agit seulement de faire place nette sur un terrain qui a été vendu. Compromis signé et vous trouverez ci-joint l'attestation d'un transfert d'un permis de construire sur ce nouveau terrain par l'acheteur ; Nous n'avons aucune communication entre ce terrain et notre chantier, ELEMENT D'AILLEURS QUI NOUS AVAIT ETE REPROCHE PAR LES POMPIERS lors de la réalisation du dossier. Jusqu'à la signature du compromis, une clôture étanche était en place réalisée pour éviter les intrusions sur notre chantier. Donc aucun véhicule ne pouvait accéder à notre chantier par ce terrain. CE TERRAIN NOUS SERVAIT UNIQUEMENT POUR STOCKER DU MATERIEL.

Ce terrain est en cours de vente. La Société MPEB via une Sci doit l'acquérir d'ici peu. Compromis signé ; Permis de construire déposé. Elle doit réaliser un bâtiment. Cette vente sera un point positif car la réalisation d'un bâtiment industriel sera un écran pour le bruit. Les évacuations des eaux constatées proviennent de notre réserve d'eau incendie. Ce sont des eaux propres. Cette eau a été mise dans notre cuve par les pompiers des Penne Mirabeau.

Observation n°10

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Déposée le 8 Novembre 2020 à 10h13

Par MARTORANA Joseph
8 Boulevard de la Capelane
13170 Les Pennes Mirabeau

Observation:

Bonjour , avec mon épouse nous sommes contre toutes extension d'activité de cette société , d'autant que l'activité actuelle du coté du bd de la capelane est illégale car lors de mes visites au service urbanisme du 7 février et 30 avril 2018 , il n'y avait aucune trace de cette activité cote bd de la capelane et mon courrier sur ce sujet au service urbanisme a la suite de mes visites est resté sans réponse a ce jour.

Reste a votre écoute si besoin . Cdt joseph MARTORANA

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Le terrain coté bd de la capelane soit 1450 m2

Est un terrain isolé de notre exploitation. Il nous servait de stockage de Matériel :

Bennes, Remorques. Donc effectivement, il n'y a pas d'activité BD Capélane. Ce terrain ne communiquant pas avec le terrain ou nous exploitons on peut dire qu'il sert de zone tampon pour le bruit et autre.

Observation n°11

Déposée le 9 Novembre 2020 à 18h53

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Par Gobbo Alain
Bd de la Capelane
13170 Les Pennes Mirabeau

Observation :

Encore aujourd'hui, une épaisse fumée au-dessus de cette entreprise

Une odeur âcre, à mon avis le cuivre nu est plus rentable à la vente et donc brûler l'isolant est monnaie courante

On ne parle plus du bruit ainsi que les autres nuisances, les observations des riverains l'ont largement commenté

La question est de savoir si toutes ces remarques seront mentionnées dans le rapport de l'enquêteur et si ce rapport aura un poids au service d'urbanisme.

A mon avis la commune devrait s'emparer de ces nuisances non seulement préjudiciables pour la proximité immédiate mais pour l'environnement devenu si fragile

En souhaitant que les responsables de cette entreprise lisent ces observations et en tirent des enseignements.

Réponse de la Société EMRJ DEMO

Concernant l'épaisse fumée, l'odeur acre, Il s'agit tout simplement de calomnies, mensonges. Nous avons des caméras qui filment notre terrain et sommes en mesure de Prouver qu'il s'agit de mensonges. D'autant plus qu'une photo du même jour d'une maison juste à coté de notre terrain qui laisse ces fenêtre ouvertes toute l'après midi ; jointe à la réponse.

Et pour info pour cette personne qui parle de choses qu'elle ne connaît pas, nous avons plus de marge sur la vente du câble que du cuivre nu.

Pour finir, cette enquête publique est faite dans la plus stricte légalité et tout sera mentionné même les allégations, mensonges et autres à notre plus grande contrariété.

Courrier reçu le 13 novembre 2020 par mail, en provenance du premier adjoint au Maire de la commune des Pennes-Mirabeau (service environnement de la Mairie).

Fwd: Enquête publique société EMRJ DEMO



environnement <environnement@vlpm.com>

vendredi 13 novembre 2020 à 10:08

À : francois.resch@sfr.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la lecture des éléments relatifs au projet d'augmentation des capacités des activités de collecte et de valorisation des déchets métalliques de la société EMRJ DEMO, je vous prie de bien vouloir noter que la commune des Pennes Mirabeau, ne pouvant pas délibérer ce mois-ci et n'ayant pas de conseil municipal prévu en décembre, émettra un avis défavorable à cette demande lors de son conseil municipal de janvier 2021.

Cet avis est notamment motivé par « l'étude de niveaux sonores dans l'environnement du site » qui souligne le non respect de la réglementation concernant l'émergence engendrée par l'activité et qui fait apparaître de manière générale des mesures de bruit qui, en moyenne, sont sous les seuils réglementaires mais restent élevées et continues.

Nous regrettons également que cette demande de développement ne soit assortie d'aucune mesure tendant à améliorer l'existant en matière de prévention.

Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Marc LEONETTI
Premier Adjoint au Maire
des Pennes Mirabeau

Réponse de la Société Emrj Démo

Nous avons demandé un RDV mercredi 02.12.20 à 8H30 Avec M. MELCHIOR et M. LEONETTI .

Au départ de notre démarche, Nous avons eu un courrier de la Mairie des Pennes Mirabeau nous donnant l'autorisation pour cette demande auprès de la DRIRE. Copie ci-jointe;

Nous comprenons que l'étude de niveaux sonores dans l'environnement du site peut avoir conduit à un avis défavorable mais il faut savoir que les mesures ont été réalisées au plus près des machines au centre de notre chantier. En date du 26.11.2020, nous avons effectué une nouvelle étude cette fois-ci aux abords des maisons bd Capélane sur le trottoir et nous constatons que les résultats sont EN DESSOUS DES EMERGENCES AUTORISEES ; Rapport ci-joint.

3.- Répartition des observations par thèmes

Les observations déposées sont récurrentes pour certains thèmes. Elles résultent toutes du voisinage de deux zones du PLU : une zone UE (zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle) et une zone UD (zone urbaine peu dense, pavillonnaire).

Les thèmes principaux, relevés par ordre décroissant, concernent principalement* :
(*le numéro de chaque observation est indiqué pour chaque thème relevé)

- Nuisances sonores : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-11+courrier mail
- Pollution sol et air, principalement par poussières : 3-5-6-8-9-11
- Nuisances olfactives (fumées, odeurs) : 3-5-6-8-11
- Niveau environnemental (plus général) : 1-4-6-9

- Nuisance dues au passage des poids lourds : 9-10
- Nuisances dues à des vibrations :5-7
- Nuisances dues à des intempéries (pluie diluvienne) : 2
- Nuisance accidentelle (explosion) : 7

Il est demandé au Maitre d'ouvrage de répondre point par point aux différentes observations du public avec un maximum de précision.

Bouc Bel Air le 18 Novembre 2020



François RESCH
Commissaire enquêteur

3.3 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement. EMRJ DEMO 262 Avenue Jean Monnet 13170 Les Pennes Mirabeau
Enquête publique N°E20000048/13 du 5 octobre au 13 novembre 2020
Rapport du Commissaire Enquêteur François RESCH

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public a été reçu par le commissaire enquêteur le 27 novembre 2020.

Il se compose de deux parties :

1. Les réponses directes du maître d'ouvrage à chaque « Observation ». Elles sont incluses dans le Procès-verbal de synthèse lui-même pour ne pas augmenter le volume de ce rapport. Voir pages 34 à 44.
2. Des documents supplémentaires que le Maître d'ouvrage juge nécessaires de joindre en appui à ses réponses directes. Celles-ci concernent les points suivants :
 - Réponses nuisances sonores.
 - Factures des deux pelles
 - Émission CO2 PELLE LH30
 - Photo de la maison voisine prise le jour de l'observation N° 11
 - Autorisation de la Mairie
 - Transfert permis de construire concernant le terrain en cours de vente à la Société LLEDO (SCI DE LA MARTHE-SCI LA CADIÈRE)
 - Certificat Mase
 - Notre politique QSSE.
 - Étude niveau sonore réalisée le 26.11.2020

Ces documents sont rassemblés dans l'Annexe 12.

3.4 Avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le Maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur juge que globalement le Maître d'ouvrage a répondu à toutes les observations déposées par le public sur le registre dématérialisé. Il a répondu individuellement à chacun d'entre eux en adjoignant un certain nombre de documents apportant la preuve de ses arguments.

Il y avait deux points importants qui ressortaient majoritairement des observations : l'un concernant les nuisances sonores, l'autre les poussières émises.

Concernant le premier point, qui fait presque l'unanimité des observations, le maître d'ouvrage a commandé une étude sonore supplémentaire. Les points de mesure sélectionnés sont proches des habitations concernées, alors que, lors de la première étude sonore présentée dans le projet, les points de mesure étaient situés à l'intérieur du périmètre de l'entreprise EMRJ DEMO, c'est à dire à une cinquantaine de mètres au sud des habitations.

Les nouvelles mesures de l'« émergence » se sont avérées être en conformité avec les niveaux réglementaires alors qu'ils ne l'étaient pas lors de la première étude.

Une copie de ce rapport a été fournie au commissaire enquêteur avec le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Il est inclus dans l'annexe 12.

Bouc Bel Air, le 8 décembre 2020



François RESCH
Commissaire enquêteur